



## Conseil

Distr. limitée  
21 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

**Vingt et unième session**  
Kingston (Jamaïque)  
13-24 juillet 2015

### **Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant sa décision adoptée le 23 juillet 2014<sup>1</sup>,*

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt et unième session<sup>2</sup>;
2. *Salue* le travail accompli par la Commission pour examiner le modèle de rapport annuel présenté par les contractants et les encourage tous à respecter les nouvelles recommandations qu'elle a formulées à leur intention et adoptées quant au format, à la teneur et à la structure des rapports annuels<sup>3</sup>, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;
3. *Appelle l'attention* des contractants sur les questions soulevées et les recommandations formulées par la Commission concernant leurs rapports annuels, énoncées à l'annexe II du rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique<sup>1</sup>;
4. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la Commission sur le cadre des règlements relatifs à l'exploitation et lui *demande* de poursuivre ses travaux en la matière de manière prioritaire;
5. *Adopte* la liste des produits prioritaires en vue de l'élaboration du code d'exploitation au cours des prochains 12 à 18 mois, figurant à l'annexe III du rapport du Président de la Commission juridique et technique<sup>1</sup>;
6. *Prie* la Commission de prendre en compte, selon qu'il conviendra, du document présenté par les Pays-Bas sur le traitement de la question des dommages graves causés au milieu marin dans les règlements relatifs à l'exploitation des

<sup>1</sup> ISBA/20/C/31.

<sup>2</sup> ISBA/21/C/16.

<sup>3</sup> ISBA/21/LTC/15.



ressources minérales de la Zone, dans le cadre de ses travaux d'élaboration d'un projet de règlement relatif à l'exploitation dans la Zone;

7. *Constate* l'importance d'élaborer une stratégie de gestion des données à l'intention de l'Autorité et *prie instamment* le secrétariat de présenter à la Commission, pour examen à sa session de février 2016, un projet de stratégie de gestion et de lui faire part des incidences financières qu'entraînerait son exécution;

8. *Note* que le secrétariat préparera un projet de procédures pour le traitement de données et de renseignements confidentiels, conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement intérieur de la Commission, qu'il lui soumettra pour examen à sa prochaine session de février 2016, et lui *demande à nouveau* de soumettre des procédures au Conseil pour examen et approbation, au plus tard à sa session de 2016;

9. *Rappelle* que la Commission doit lui présenter en 2016 son rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et *demande* l'organisation à cet effet d'un atelier avant la vingt-deuxième session, en 2016;

10. *Encourage* la Commission et le secrétariat à faire des progrès en matière d'élaboration de plans de gestion de l'environnement dans d'autres zones internationales de fonds marins, en particulier là où existent déjà des contrats d'exploration, conformément à la suggestion faite par l'Assemblée générale des Nations Unies au paragraphe 51 de la résolution 69/245;

11. *Engage* tous les contractants à rendre leurs données environnementales publiques et facilement accessibles;

12. *Note* que la Commission a demandé au secrétariat d'élaborer à l'intention de l'Autorité un projet de stratégie pour la consultation avec les intervenants et la participation de ces derniers, et *demande* à la Commission de continuer d'examiner des solutions pour accroître la transparence et le dialogue concernant le déroulement de ses travaux, en particulier sur des questions d'intérêt général pour les États membres de l'Autorité et les autres parties prenantes;

13. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que le temps et les ressources nécessaires continuent d'être alloués à l'appui des travaux de la Commission, en particulier en ce qui concerne les questions prioritaires;

14. *Demande* au Secrétaire général de le tenir informé au sujet de l'application de la présente décision à sa vingt-deuxième session, en 2016.